

Professeur Damien LOGEART

Médecin spécialiste conventionné relevant du secteur

Honoraires libres (secteur 2)

« « Votre médecin détermine librement ses honoraires. Ils peuvent donc être supérieurs au tarif de remboursement par l'assurance maladie.

« Si votre médecin vous propose de réaliser certains actes qui ne sont pas remboursés par l'assurance maladie, il doit obligatoirement vous en informer.

« Dans tous les cas, il doit fixer ses honoraires avec tact et mesure.

« Si vous bénéficiez de la couverture maladie universelle complémentaire, votre médecin doit appliquer le tarif de remboursement d'assurance maladie ».

	Fourchettes des honoraires pratiqués	Base de remboursement
Consultation	Entre 70 et 150 €	59,52 à 69 €